

COMMUNE DE PLERGUER
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Réunion du 10 juillet 2019
Séance n° 2019 – 05

Nbre de conseillers en exercice : 19 Présents : 16 Votants : 18

L'an deux mille dix-neuf le dix juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BEAUDOIN, Maire

Présents : Monsieur Le Maire, Jean-Luc BEAUDOIN

Mesdames Karine Norris-Ollivier, Janine Penguen, Odile Noël, Monique Le Gall, Angélique Restoux, Chantal Adam

Messieurs Raymond Dupuy, Jean-Pierre Bouaissier, Michel Roger, Dieter Frieling, Laurent Buscaylet, Jean-Louis Bienfait, Henri Ruellan, Daniel Brindejonc, Serge auffret

**Absentes excusées : Madame Chantale Corbeau donne procuration à Monsieur Raymond Dupuy
Madame Sylvie Troude donne procuration à Jean-Luc Beaudoin**

Absent : Stéphane Loyant

Secrétaire de séance : Madame Angélique Restoux a été nommée secrétaire de séance

Date de convocation : 03 juillet 2019

Ordre du Jour :

- Approbation du compte rendu n°2019-04 du 4 juin 2019
- Restructuration et extension de l'école des Badious et du restaurant scolaire – Lot n° 17 Production Photovoltaïque – Attribution du marché à l'entreprise Emeraude Solaire - Modification
- Garderie municipale – Elèves de l'Ecole Notre Dame – Convention avec l'OGEC – Approbation
- Matériel municipal – Cession – Modalités financières – Approbation
- Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) et Sécurité des Systèmes d'Information (SSI) – Offre de service de SMA – Convention – Approbation
- Utilisation Téléphones portables – Agents municipaux – Indemnités
- Fixation du nombre et répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Malo dans le cadre d'un accord local pour le mandat 2020-2026 – Approbation
- Rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 26 mars 2019 – Compétences RAM et Tourisme (station nautique) – Approbation
- Foyer de Vie du Tronchet – Fusion absorption avec la résidence de l'Abbaye de Dol de Bretagne – Approbation
- Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) du Tronchet – Fusion absorption avec la Résidence de l'Abbaye de Dol de Bretagne- Approbation
- Fibre optique – Point d'étape

Ouverture de la séance à 20h30

Approbation du compte rendu n°2019-04 du 04 juin 2019

Monsieur Le Maire demande s'il y a des observations ou des remarques sur le compte rendu.

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu n°2019-04 du 04 juin 2019 par un vote à main levée : votants : 18 – abstention : 2 – contre : 0 – pour : 16

Délibération n° 2019-05-001

**Objet : Restructuration et extension de l'école des Badious et du restaurant scolaire –
Lot n° 17 Production Photovoltaïque – Attribution du marché à l'entreprise Emeraude Solaire
- Modification**

Par délibération n°2019-03-001 en date du 29 avril 2019 sur proposition de la commission d'Appel d'Offres, le conseil municipal a approuvé l'attribution du marché correspondant au lot n°17 (production photovoltaïque) à l'entreprise Emeraude Solaire pour un montant de 12 751.50 € ht.

Il se trouve que la première analyse de la maîtrise d'œuvre comportait quelques erreurs de calcul d'une part et d'option technique d'autre part.

Une nouvelle analyse a été opérée, sur la base du choix technique privilégié par la maîtrise d'ouvrage, c'est-à-dire production d'électricité avec revente, le retour sur investissement étant nettement supérieur à celui de l'auto consommation.

Sur proposition de la commission d'Appel d'Offres qui a examiné l'analyse corrigée de la maîtrise d'œuvre, il est proposé de confirmer l'attribution du marché de production photovoltaïque à l'entreprise Emeraude Solaire pour un montant corrigé de 17 751.50 € ht.

A la question de Madame Monique Le Gall, Monsieur Michel Roger indique que la revente de l'énergie est intéressante car on l'achète 10 centimes et on la revend 15 centimes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée :

Votants : 18 - abstention : 03 – contre : 0 – pour : 15

- décide d'attribuer le marché correspondant au lot n017 production photovoltaïque à l'entreprise Emeraude solaire pour un montant de 17 751.50 € ht
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant ce dossier

Délibération n° 2019-05-002

**Objet : Garderie municipale – Elèves de l'Ecole Notre Dame
Convention avec l'OGEC- Approbation**

Dans le cadre des travaux de restructuration et d'extension de l'Ecole Publique des Badious et du restaurant scolaire, divers dispositifs transitoires doivent être mis en œuvre ; c'est ainsi que la restauration scolaire a été déplacée à la salle Chateaubriand et que les classes mobiles du site principal ont été transférées sur le site de la bibliothèque.

S'agissant du service garderie municipale, un dispositif différencié, spécifique à chaque école a été arrêté.

Pour les élèves de l'école des Badious, la garderie sera assurée au centre de loisirs de l'espace de la Ceresaie, avec des navettes (2 mini-bus) pour les plus petits.

Pour les élèves de l'école Notre Dame, il a été jugé pertinent d'organiser la garderie sur le site même de l'école dans une classe qui ne sera pas utilisée à partir de la rentrée scolaire 2019/2020.

La commune prendra bien entendu toutes les dispositions organisationnelles nécessaires pour assurer l'encadrement adapté.

Pour l'utilisation des locaux de l'école Notre Dame, une convention est nécessaire afin d'en définir les modalités, en terme de responsabilité et de coût.

La commune paiera notamment à l'OGEC une contribution de 15 € par jour d'utilisation. La durée de la convention correspondra à la durée des travaux de la première tranche.

A la question de Madame Chantal Adam sur la moyenne d'enfants à fréquenter la garderie matin et soir, Madame Janine Penguen indique qu'il y a entre 15 et 20 enfants le matin et environ 35 maximum le soir.

Monsieur Henri Ruellan se demande quelle solution sera trouvée si la classe est réouverte à la rentrée scolaire 2020/2021. Monsieur le Maire lui fait remarquer que la nouvelle garderie fait partie de la 1^{ère} tranche et qu'elle sera donc réalisée pour la rentrée scolaire 2020.

Monsieur Henri Ruellan demande comment s'est déroulée la négociation avec l'OGEC pour arriver à 15 €, car il sait qu'à l'origine le prix souhaité par l'OGEC était nettement plus élevé.

Il poursuit en s'adressant à Odile Noël en lui disant que celle-ci s'est laissée berné en tant que présidente de l'OGEC et qu'on lui a un peu forcé la main.

Monsieur le maire explique qu'il y a eu plusieurs contacts avec l'OGEC et qu'en effet la proposition initiale, jugée trop élevée n'avait pas été acceptée par la municipalité.

Le dossier a évolué grâce à un élément nouveau qui est apparu au cours des échanges, c'est la fermeture d'une classe à la rentrée 2019 ; ce qui a permis la possibilité technique d'un local dédié, offrant aux parents le confort de la garderie et de l'école sur un site unique. Ensuite le prix de 15 € a été le fruit de l'initiative exclusive de l'OGEC.

Par ailleurs, Monsieur le Maire revient sur l'accusation de Monsieur Henri Ruellan qu'il juge scandaleuse et qu'il n'accepte pas. Laisser entendre que la municipalité a berné l'OGEC relève de la diffamation. Au contraire, la municipalité a toujours été à l'écoute des problématiques de l'école Notre Dame : ainsi, elle met à disposition un animateur diplômé pour les cours d'EPS (ce qui n'est absolument pas obligatoire) ; elle a aussi garanti l'emprunt des travaux de restructuration de l'école, à titre d'exemple. Les propos de Monsieur Henri Ruellan sont à l'opposé de la réalité.

Enfin, à une dernière question de Monsieur Henri Ruellan s'interrogeant sur l'encadrement et le goûter, Monsieur le Maire précise que cela a évidemment été anticipée, fort légitimement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée :

Madame Odile Noël ne prend pas part au vote

Votants : 17 - abstention : 2 – contre : 0 – pour : 15

- approuve la convention avec l'OGEC de l'Ecole Notre Dame définissant les modalités d'utilisation des locaux affectés à la garderie
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération n° 2019-05-003

Objet : Matériel Municipal – Cession – Modalité financières - Approbation
--

Comme le conseil municipal a déjà eu l'occasion de la faire, notamment à cause des travaux de l'école il est proposé de céder certains matériels qui ne seront pas réutilisés.

L'objet du présent rapport est de soumettre à l'avis du conseil municipal les conditions financières des matériels suivants :

- 1) une porte sectionnelle de l'ancienne caserne des pompiers, cédé à Monsieur Alain Prud'homme, demeurant la Barre à Miniac-Morvan pour un montant de 250 €
- 2) un vélux de l'ancienne garderie cédée à Cyrille Le Guern demeurant la Haute Ville à Baguer-Morvan, pour un montant de 50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée

Votants : 18 – abstention : 0 – contre : 0 – pour : unanimité

- approuve les modalités de cession de matériels telles que décrits dans le présent rapport
- autorise Monsieur Le Maire à signer les documents se rapportant à ce dossier

Délibération n° 2019-05-004

<p>Objet : Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) et Sécurité des Systèmes d'Information (SSI) – Offre de service de Saint-Malo Agglomération – Convention - Approbation</p>
--

Depuis le 25 mai 2018, les collectivités territoriales, comme toutes les autres organisations publiques et privées de l'Union Européenne, doivent être en mesure de respecter le nouveau Règlement européen relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractères personnel et à la libre circulation de ces données, dit **RGPD (Règlement Général pour la Protection des Données)** en français

Ce texte (Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil en date du 27 avril 2016) renforce les droits des personnes sur leurs données personnelles ainsi que la sécurité des données et prévoit des sanctions conséquentes en cas de manquement aux nouvelles obligations. Le RGPD s'applique aux traitements de données à caractères personnel.

Les impacts du RGPD sur les collectivités territoriales

Une logique de responsabilisation

Si les grands principes déjà présents dans la loi Informatique et Libertés ne changent pas, un véritable changement de culture s'opère. On passe en effet d'une logique de contrôle a priori basé sur des formalités administratives à une logique de responsabilisation des acteurs privés et publics. Ce changement de posture doit se traduire par une mise en conformité permanente et dynamique de la part des collectivités. Elles doivent ainsi adopter et actualiser des mesures techniques et organisationnelles leur permettant de s'assurer et de démontrer à tout instant qu'elles offrent un niveau optimal de protection aux données traitées.

La protection des données dès la conception et par défaut

Les collectivités doivent intégrer un nouveau principe de protection des données dès la conception du traitement et par défaut.

Elles doivent ainsi tenir compte le plus en amont possible, dès la phase de conception du produit, du service ou du traitement, de définition des outils qui seront utilisés et des paramétrages par défaut, des règles d'or de la protection des données. Il s'agit en particulier de minimiser à tout point de vue le traitement effectué.

La gouvernance des données

Avec le règlement, on assiste à un allègement considérable des obligations en matière de formalités préalables, puisque le régime déclaratif est totalement supprimé, pour rentrer dans l'ère de la gouvernance des données personnelles. Une bonne gouvernance nécessite toutefois une documentation continue des actions menées pour être en capacité de piloter et de démontrer la conformité.

La désignation d'un Délégué à la Protection des Données

A compter du 25 mai 2018, la désignation d'un délégué à la protection des données (Data Protection Officer / DPO), successeur du correspondant informatique et libertés (CIL) dont la désignation était initialement facultative, est obligatoire pour les organismes et autorités publics, et donc pour les collectivités.

Le délégué a pour principales missions :

- d'informer et de conseiller le responsable de traitement de la collectivité ou le sous-traitant, ainsi que les agents ;
- de diffuser une culture Informatique & Libertés au sein de la collectivité ;
- de contrôler le respect du règlement et du droit national en matière de protection des données, via la réalisation d'audits en particulier ;
- de conseiller la collectivité sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution ;
- de coopérer avec la CNIL et d'être le point de contact de celle-ci.

La mutualisation du Délégué à la Protection des Données (DPD) et de la Sécurité des Systèmes d'Information

Saint-Malo Agglomération a désigné en mai 2018 son Délégué à la Protection des Données mutualisé pour les trois collectivités membres de la Direction Mutualisée des Ressources Numériques (Saint-Malo Agglomération, Saint-Malo et Cancale).

Dans ce contexte il est proposé de s'appuyer sur le service commun existant DMRN, Direction Mutualisée des Ressources Numériques pour élargir la mutualisation de la fonction du DPD à l'échelle des autres communes de l'Agglomération. Il s'agit ainsi d'optimiser la fonction, de disposer d'outils communs et de méthodes homogènes.

De plus cette mutualisation prend tout son sens au regard notamment de l'intention, suite à la création de la DMRN, de développer une offre de services numériques auprès de l'ensemble des communes de l'agglomération.

Enfin, il s'agit aussi d'élargir le périmètre de la coopération à celui de la Sécurité des Systèmes d'Information (SSI). En effet la SSI est aujourd'hui primordiale dans un contexte où les collectivités développent et s'appuient de plus en plus sur des services dématérialisés. Elles ont à charge d'accroître leurs efforts pour assurer la sécurité de leur système d'information et des informations qui leur sont confiées.

Important : La présente coopération est viable si elle est portée par l'ensemble des communes idéalement. Il s'agit en effet d'une part, de couvrir la fonction mutualisée via une répartition des charges sur le plus grand nombre afin de réduire l'effort de chacun et d'autre part, de permettre aux plus petites communes de bénéficier d'une expertise difficilement mobilisable de façon autonome.

Contenu de la convention

Offre de service / Année 1

Quatre actions principales sont à mener pour entamer la mise en conformité aux règles de protection des données et la sécurisation des SI. Ces actions doivent perdurer dans le temps pour être efficaces. Il est également important de noter que cette démarche nécessite une implication des collectivités en temps et en ressources alloués à chaque étape suivante :

1. (RGPD + Sécurité) Audit initial, constitution du registre de traitements de données et état des lieux du SI

D'une part le registre de traitement permet de recenser tous les fichiers et d'avoir une vision d'ensemble. Il s'agit d'identifier les activités principales de la collectivité qui nécessitent la collecte et le traitement de données. Le registre est placé sous la responsabilité du représentant légal de la Collectivité.

Pour avoir un registre exhaustif et à jour, le DPO doit pouvoir discuter et être en contact avec toutes les personnes de la Collectivité susceptibles de traiter des données personnelles.

La constitution du registre donnera à chaque collectivité une vision d'ensemble sur ses traitements de données.

D'autre part, l'état des lieux précis du SI sera la base de l'analyse et de la définition du niveau de maturité en termes de sécurité (action 4).

2. (RGPD) Tri des données / Analyse des risques / plan d'actions

La constitution du registre permet ensuite d'auditer les données et de vérifier celles dont chaque collectivité a réellement besoin (données traitées, nécessaires ou non, sensibles ou non, autorisation d'usage, personnes habilités, durée de conservation, etc.).

3. (RGPD) Mise en place du respect des droits des personnes et sensibilisation des différents acteurs (élus et agents)

Il s'agit d'une part, de permettre aux personnes d'exercer facilement leurs droits.

Les personnes dont la collectivité traite les données (administrés, élus, agents, prestataires, etc.) ont des droits sur leurs données, renforcés par le RGPD : droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, à la portabilité et à la limitation du traitement.

D'autre part, il convient d'accompagner et sensibiliser les acteurs internes (élus, agents) aux différentes composantes du RGPD (cf. impacts et enjeux en début de note).

4. (RGPD + Sécurité) Sécurisation des données et du SI

Il s'agit de prendre les mesures nécessaires pour garantir au mieux la sécurité des données. Une obligation légale impose d'assurer la sécurité des données personnelles détenues par la collectivité. L'intégrité du patrimoine de données doit être garantie en minimisant les risques de pertes de données ou de piratage.

Au-delà de la protection des données personnelles et du RGPD, il s'agit plus largement d'augmenter le niveau de sécurité du système d'information de la collectivité (sauvegarde des données, accès réseau, pare-feu, etc.)

Offre de service / Années suivantes

Sur la partie RGPD, les années suivantes permettront de maintenir à jour les registres des traitements (intégrations des nouveaux traitements notamment), de maintenir le niveau de conformité et de sensibilisation, de répondre aux éventuelles sollicitations des usagers et de la CNIL et plus largement d'apporter un conseil régulier face aux différentes interrogations/sollicitations qui se présenteront.

Côté sécurité, il s'agit de poursuivre l'exécution des plans d'actions définis pour chaque collectivité (actions correctives sur le SI (sauvegardes, Plan de Reprise d'Activité (PRA), Plan de Crise Numérique,

sécurisation des accès, etc.) / vérifications, sensibilisation, formation) et l'accompagnement sur l'axe sécurité dans la mise en place progressive et l'usage du bouquet de services élaboré par la DMRN (interconnexion des réseaux, sauvegarde centralisées des données, hébergement applicatifs, usage des outils collaboratifs, etc.).

Coûts

Année pleine

L'offre repose sur le plan de charge de 219 jours / an correspondant à :

- un ETP (Délégué à la Protection des Données + Responsable Sécurité des SI) évalué à 45 k€ pour 200 jours
- une expertise externe évaluée à 19 jours (14,2k€ / 750€/j)

Soit un total d'environ 60 k€ TTC pour 219 jours offrant un coût journée arrondi à 275€ TTC.

Répartition des charges sur la base de 16 communes signataires :

Le tableau suivant présente le détail de la répartition des charges entre les collectivités signataires s'appuyant :

- Pour les communes signataires hors DMRN (24% des coûts globaux)
 - Sur une progressivité associée aux nombres d'habitants avec une base d'1 jour minimum
- Pour les collectivités membres de la DMRN (76% des coûts globaux) :
 - Pour Cancale: 18 jours (compte tenu notamment de l'adhérence avec le socle SI mutualisé)
 - Pour Saint-Malo: 85 jours (compte tenu de la complexité du SI)
 - Pour Saint-Malo Agglomération : 63 jours (gestion du SI SMA + prise en charge de l'expertise complémentaire et des formations du DPD / RSSI)

COÛT ANNUEL DPD / SSI MUTUALISÉ

Collectivités	Nb jours annuel	Coûts annuels
Lillemer	1	275,00 €
Saint-Suliac	2	550,00 €
Saint-Benoît-des-Ondes	Non signataire	
Le Tronchet	2	550,00 €
La Ville-ès-Nonais	2	550,00 €
Saint-Guinoux	2	550,00 €
Hirel	3	825,00 €
Châteauneuf-d'Ille-et-Vilaine	3	825,00 €
La Gouesnière	3	825,00 €
Saint-Père-Marc-en-Poulet	Non signataire	
La Fresnais	5	1 375,00 €
Saint-Jouan-des-Guérets	5	1 375,00 €
Plerguer	5	1 375,00 €
Saint-Coulomb	5	1 375,00 €
Miniac-Morvan	7	1 925,00 €
Saint-Méloir-des-Ondes	8	2 200,00 €
Cancale (DMRN)	18	4 950,00 €
Saint-Malo (DMRN)	85	23 375,00 €
Total 16 communes	156	42 900,00 €
Saint-Malo Agglo (DMRN)	63	17 325,00 €
Total global (1 ETP (formations incluses) + 19j Assistance externe)	219	60 225,00 €

Coût journée	275,00 €
---------------------	-----------------

Cas particulier de l'année 2019

Compte tenu du démarrage en cours d'année, les coûts 2019 exigés auprès de chaque collectivité seront calculés au prorata temporis avec un engagement d'effectuer a minima 1 journée d'état des lieux dans chaque commune signataire hors DMRN. Un plan charge précis 2019 sera proposé en fonction de la date de mise en place effective de la présente offre de service.

Gouvernance

Les prises de décisions et arbitrages seront réalisés par les deux instances de gouvernance de la DMRN (comité de pilotage et comité technique).

Durée

La présente convention est conclue sans limitation de durée à compter du 1^{er} juillet 2019.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les statuts de la Saint-Malo Agglomération ;

Vu la « Convention pour la mise en place d'un service commun » entre La Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Malo et la Commune de Saint-Malo et la Commune de Cancale signée le 15 janvier 2018 et reposant sur l'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), tel qu'issu de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales

Considérant l'intérêt des signataires de proposer un accompagnement RGPD/RSSI dans le cadre du service commun « Direction Mutualisée des Ressources Numériques » DMRN ;

A la question de Monsieur Dieter Frieling qui demande pourquoi toutes les communes de Saint-Malo agglomération ne sont pas concernées, Monsieur le Maire répond que le coût à du freiner les communes non adhérentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée :

Votants : 18 – abstention : 0 – contre : 0 – pour : unanimité

- **Approuve** l'offre de service RGPD/RSSI mutualisé de Saint-Malo Agglomération auprès des communes,
- **Approuve** les termes de la convention pour la mise en place de l'offre de service RGPD/RSSI mutualisé portée par le service commun « Direction Mutualisée des Ressources Numériques »,
- **Autorise** Monsieur le Maire, à signer toutes les pièces contractuelles s'y rapportant, notamment la convention à intervenir entre Saint-Malo-Agglomération et les communes signataires.

Délibération n° 2019-05-005

Objet : Utilisation Téléphones portables – Agents municipaux - Indemnités
--

Monsieur le Maire propose après concertation avec les agents de résilier leur abonnement professionnel et de leur verser à titre de défraiement une indemnité forfaitaire de 5 euros net mensuel à partir du 1^{er} juillet.

Cette indemnité sera versée à tous les agents ayant la nécessité d'utiliser leur téléphone personnel à titre professionnel.

Madame Chantal Adam demande combien d'agents sont concernés. Monsieur le Maire ne sont concernés que les agents utilisant leur téléphone pour des fins professionnelles.

Monsieur Jean-Louis Bienfait soulève la question du défraiement des conseillers qui utilisent leur voiture, leur téléphone et assurent les photocopies du fait de la dématérialisation.

Monsieur le Maire indique que pour les frais de route, il y a déjà une délibération et que la commune de Plerguer n'a pas recours à la dématérialisation pour ses envois aux conseillers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée

Votants : 18 – abstention : 0 – contre : 0 – pour : unanimité

- Approuve de verser cette indemnité à compter du 1^{er} juillet.
- Autorise Monsieur Le Maire, à signer tout document se rapportant à cette question.

Délibération n° 2019-05-006

**Objet : Fixation du nombre et répartition des sièges du conseil communautaire de la
Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Malo dans le cadre d'un accord local pour le
mandat 2020-2026 - Approbation**

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal qu'en application des dispositions de l'article L5211-6-1 du CGCT, il convient d'arrêter la composition du conseil communautaire avant le renouvellement général des conseils municipaux.

Au plus tard avant le 31 août 2019, le nombre total de sièges que comptera le conseil communautaire pour le prochain mandat et leur répartition par commune doivent être définis, en tenant compte de la dernière population municipale arrêtée, soit au 1^{er} janvier 2019 (sans double compte).

Un arrêté préfectoral viendra entériner le nombre total de sièges et la répartition par commune au plus tard le 31 octobre 2019.

L'article L5211-6-1 du CGCT organise deux types de modalités de détermination du nombre total de sièges et de leur répartition :

- Une répartition de droit commun, sans accord local
- Une répartition dérogatoire, par accord local exprimé à la majorité qualifiée des communes membres

Les modalités de vote d'un accord local sont les suivants :

- deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population totale de celles-ci,
- cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres.

Pour mémoire, et faisant suite à un accord local précédent, le conseil communautaire de Saint-Malo Agglomération compte 62 sièges répartis ainsi qu'il suit :

- 50 % des sièges pour la ville centre
- 1 délégué pour les communes de moins de 1500 habitants
- 2 délégués pour les communes de 1501 à 3000 habitants
- 3 délégués pour les communes de 3001 à 4500 habitants
- 5 délégués pour les communes de 4501 à 6000 habitants

En vertu des dispositions de droit commun de l'article L5211-6-1 du CGCT, et selon les simulations effectuées par la Préfecture, le nombre de sièges s'élèverait à 49 sièges.

En vertu d'un accord local stricto sensu, adopté par les communes de Saint-Malo Agglomération à la majorité qualifiée, le nombre de sièges pourrait s'établir à 61 sièges au maximum.

Il faut aussi préciser que l'accord local est encadré par un certain nombre de critères à respecter strictement (population, un siège minimum par commune, aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges, variation des sièges limitée à 20 % de la proportion de la population de chaque commune)

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de Saint-Malo Agglomération un accord local, fixant à 61 le nombre de sièges du conseil communautaire, réparti de la manière suivante :

La répartition des 61 sièges serait alors la suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Saint-Malo	46005	30
Cancale	5144	4
Saint-Méloir	4032	3
Miniac Morvan	3902	3
Saint-Coulomb	2674	2
Plerguer	2659	2
Saint-Jouan	2622	2
La Fresnais	2534	2
Saint-Père	2280	2
La Gouesnière	1850	2
Châteauneuf d'I et V	1675	2
Hirel	1380	1
Saint-Guinoux	1205	1
La Ville ès N	1184	1
Le Tronchet	1154	1
Saint-Benoit	1006	1
Saint-Suliac	918	1
Lillemer	353	1
	Total des sièges répartis	61

Il est proposé au conseil municipal de valider cette répartition des sièges.

Monsieur Daniel Brindejone fait remarquer qu'avec cette solution la ville centre ne sera plus majoritaire et il faudrait que le Maire de la ville centre ne soit pas désigné comme président.

Monsieur Dieter Frieling fait remarquer qu'au vu de l'augmentation du nombre de vice-présidents la charge financière sera plus importante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée :

Votants : 18 – abstention : 0 – contre : 01 – pour : 17

- décide de conclure un accord local fixant à 61 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Malo, Saint-Malo Agglomération, réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Saint-Malo	46005	30
Cancale	5144	4
Saint-Méloir	4032	3

Miniac Morvan	3902	3
Saint-Coulomb	2674	2
Plerguer	2659	2
Saint-Jouan	2622	2
La Fresnais	2534	2
Saint-Père	2280	2
La Gouesnière	1850	2
Châteauneuf d'I et V	1675	2
Hirel	1380	1
Saint-Guinoux	1205	1
La Ville ès N	1184	1
Le Tronchet	1154	1
Saint-Benoit	1006	1
Saint-Suliac	918	1
Lillemer	353	1
	Total des sièges répartis	61

- autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2019-05-007

**Objet : Vœu sur la gouvernance de la Communauté d'Agglomération
Et la représentativité des communes**

Par délibération séparée, le conseil municipal a validé le nombre et la répartition des sièges que comportera le conseil communautaire pour le mandat 2020/2026 selon les modalités d'un accord local stricto-sensu.

Pour autant, il est proposé d'émettre un certain nombre de vœux ayant trait à la gouvernance de communauté d'agglomération et à la représentativité des communes.

1) Représentativité

Il est important que les communes quelle que soit leur taille, puissent être représentées par au moins 2 conseillers communautaires ; pour que la représentativité ne repose pas seulement sur un seul élu ;

2) Gouvernance

⇒ Comme cela a déjà été le cas sur le mandat 2014/2020, il est nécessaire de reconduire l'ouverture des commissions aux conseillers municipaux qui ne sont pas conseillers communautaires :

⇒ Dans le cadre de la procédure de l'élection du Président, il serait pertinent que le (ou les) candidat(s) puisse(nt) communiquer préalablement sur leur projet global pour le territoire.

Monsieur Henri Ruellan indique qu'il faudrait une réunion des maires entre eux avant l'élection du Président, afin de voir qui peut ou veut être président.

Monsieur Daniel Brindejone indique qu'il faudrait que les candidats aient un programme.

Madame Chantal Adam demande quelle est la fréquence des réunions à Saint-Malo Agglomération.

Monsieur le Maire indique que les maires se réunissent en bureau assez souvent (toutes les 3 ou 4 semaines en moyenne). Par contre les réunions de commissions sont assez nombreuses, sachant qu'elles sont ouvertes aux élus non communautaires dans la limite de 5. Enfin, il doit y avoir un conseil communautaire par mois en moyenne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée :

Votants : 18 – abstention : 0 – contre : 0 – pour : unanimité

- adopte les vœux exprimés dans le présent rapport
- autorise Monsieur le Maire à les transmettre aux institutions concernées.

Délibération n° 2019-05-008

Objet : Rapport définitif de la Commission d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 26 mars 2019 – Compétences RAM et Tourisme (Station nautique) - Approbation

Suite aux transferts de compétences décidés par le Conseil Communautaire, la CLECT s'est réunie le 26 mars 2019 afin de déterminer le montant des charges transférées pour les compétences suivantes :

- transfert du Relais Assistants Maternels
- transfert de l'association Station Nautique dans le cadre de la promotion du Tourisme

Lors de cette séance, la CLECT a adopté le rapport définitif présentant les méthodes utilisées pour procéder aux évaluations de charges et de recettes par section, et les montants retenus, comme suit par compétence :

1) Transfert du Relais Assistants Maternels (appelé MAPE)

Ce service n'existant pas dans les autres communes de Saint-Malo Agglomération autres que la Ville de Saint-Malo, seule cette dernière est concernée par le transfert.

a) Section de fonctionnement : total des charges transférées : 36 818 €

Charges de personnel : la CLECT retient le montant des dépenses figurant au dernier compte administratif, soit 2018

Autres charges : la CLECT retient le montant des dépenses figurant aux 3 derniers comptes administratifs (2016/2018)

Recettes : la CLECT retient le montant des dépenses figurant aux 3 derniers comptes administratifs -2016/2018)

b) Section d'investissement : total des charges transférées : 1 811 €

Le CLECT retient le coût de renouvellement des équipements calculé sur la base de la valeur d'acquisition du mobilier et du matériel lié au RAM rapportée à la durée d'amortissement.

Selon le vote de la CLECT, le cumul de ces deux montants sera déduit de l'attribution de compensation de la Ville de Saint-Malo, en section de fonctionnement, pour un total de 38 629 €.

2) Transfert de l'Association station Nautique, dans le cadre de la promotion du tourisme :

Ce transfert n'avait pas pu être acté lors du transfert de la compétence Tourisme, eu égard aux opérations nécessaires pour l'intégrer à l'évaluation des charges transférées en 2016 (dissolution de l'association).

La CLECT a donc dû se prononcer sur la part des dépenses relevant du tourisme et celle relevant des animations sportives, car ces deux activités étaient réalisées par la même association.

Seule la ville de Saint-Malo est concernée par le transfert.

a) Section de fonctionnement : total des charges transférées : 26 089 €

L'évaluation des charges liées à la Station Nautique correspond au montant de la subvention versée par la Ville, auquel est appliqué une clé de répartition de 40 % au titre de la promotion du tourisme nautique.

b) Section d'investissement : il n'y a pas de dépenses

Selon le vote de la CLECT, ce montant de 26 089 € sera déduit de l'attribution de compensation de la Ville de Saint-Malo, en section de fonctionnement.

Madame Monique Le Gall demande qui paiera pour la station nautique.

Monsieur le Maire répond à Madame Monique Le Gall que c'est Saint-Malo Agglomération car elle en aura la charge et non plus la ville de Saint-Malo.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée :

Votants : 18 – abstention : 0 – contre : 0 – pour : unanimité

- Adopte le rapport définitif de la CLECT sur le transfert de compétence RAM et Tourisme (Station Nautique)
- Approuve l'évaluation des charges transférées du rapport de la CLECT selon la méthode dérogatoire, pour la section de fonctionnement et d'investissement, pour la compétence Relais Assistants Maternels et pour l'association Station Nautique
- Autorise Monsieur Le Maire, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Les points ci-dessous seront revus lors d'une prochaine réunion.

Objet : Foyer de Vie du Tronchet – Fusion absorption avec la résidence de l'Abbaye de Dol de Bretagne - Approbation

Objet : Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes – Fusion absorption avec la résidence de l'Abbaye de Dol de Bretagne - Approbation

Informations :

- Madame Karine Norris-Ollivier informe le conseil municipal du degré d'avancement du développement de la fibre optique.
- Monsieur le Maire, en application du CGCT informe le conseil municipal des conclusions d'une procédure pénale diligentée contre la commune pour non-respect de la réglementation amiante, celle-ci étant aujourd'hui définitivement close ; la commune a été condamnée à une amende de 2 700 €.